

BANQUE

L'Institution ouvre la semaine prochaine une procédure négociée avec les banques qui devront s'engager sur la baisse des commissions interbancaires qu'elles refacturent aux commerçants afin d'échapper à une éventuelle amende. Ces propositions feront l'objet de tests de marché.

Cartes bancaires : l'Autorité de la concurrence lève la menace d'une sanction contre des concessions de la part des banques

Mea culpa des banques. Pour éviter une nouvelle sanction, elles ont assuré l'Autorité de la concurrence de concessions futures sur les commissions sur cartes. Dans ces conditions, l'institution a décidé d'ouvrir la semaine prochaine une procédure négociée. Un arbitrage qui vise à lever un contentieux vieux de vingt ans engagé par la grande distribution sur ces charges que les banques des commerçants versent à celles des distributeurs. En décembre, le président de l'Autorité de la concurrence a reçu François Pérol, le président de la Fédération bancaire française, et Jérôme Bédier, celui de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution, à l'origine de la procédure, pour les informer de la décision et leur préciser le cadre des négociations.

Dans les prochains jours, l'Autorité de la concurrence va adresser aux banques « une évaluation préliminaire de préoccupations de concurrence », un document précisant ses critiques sur le montant disproportionné de ces commissions interbancaires, ainsi que ses exigences de clauses de revoyure pour l'avenir. Ce dernier élément est central, puisque c'est le non-respect de cet engagement de révision qui a enclenché l'enquête de l'Autorité sur les chèques et qui alimente depuis des années le conflit entre

1,5 MILLIARD D'EUROS

Le montant des commissions annuelles que se disputent distributeurs et banquiers.

banques et distributeurs. En réponse au courrier de l'Autorité, les banques formuleront ensuite une demande d'ouverture de procédure d'engagement et auront un mois pour préciser leurs concessions. S'ouvrira ensuite une phase d'examen contradictoire.

Ces propositions seront soumises à un test de marché durant lequel toutes les parties concernées, dont les consommateurs, donneront leur avis. La Commission européenne, qui a elle-même négocié avec les grands réseaux Visa et Mastercard, sera très attentive. Enfin, une séance de confrontation sera organisée entre les banques et les plaignants, avant un examen final.

La procédure ne devrait ainsi pas être bouclée avant mai. Sans compter que, « à tout moment », indique un proche du dossier, « l'Autorité de la concurrence peut décider

de rebasculer dans une procédure contentieuse ».

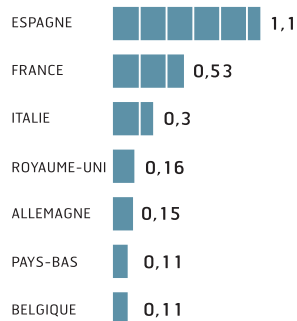
Guerre ininterrompue

Le risque n'est pas hypothétique dans ce dossier qui remonte à 1986 et dans lequel distributeurs et banquiers se disputent 1,5 milliard de commissions annuelles. Le Conseil national du commerce avait alors saisi le Conseil de la concurrence pour contester la concertation sur le seuil des tarifications des membres du groupement des cartes bancaires. Celui-ci avait proposé une nouvelle grille. S'en est suivi une série de contre-décisions avant l'adoption de nouveaux tarifs en 1990, à leur tour contestés aujourd'hui.

Depuis, la guerre a été ininterrompue. Les distributeurs ayant lancé leur propre carte privative pour contourner les règles du GIE, ce dernier a créé une taxe pour

COÛT DES COMMISSIONS BANCAIRES

EN % D'UN PANIER D'ACHAT MOYEN



« LES ÉCHOS » / SOURCE : FCD

sanctionner les nouveaux entrants. Récemment, sur le nouveau paiement de proximité, les distributeurs ont défendu le format d'un virement pur et simple quand les banques militent pour le schéma des cartes bancaires.

Fin septembre néanmoins, l'amende record de 385 millions infligée par l'Autorité de la concurrence sur les commissions sur les chèques a convaincu les banques d'éviter une nouvelle publicité dans ce dossier. Elles ont donc initié en octobre des discussions officieuses étayées par un rapport sur les coûts de traitement de ces transactions. Juste avant les fêtes, le collège de l'Autorité de la concurrence a accepté le principe du recours à la procédure d'engagement, levant la démarche contentieuse. L'issue des discussions reste ouverte.

ANNE DRIF